Rapport du, (de l’un des), (des) commissaire(s) aux comptes, désigné(s) organisme(s) tiers indépendant(s), sur les informations sociales, environnementales et sociétales [*le cas échéant* : consolidées] figurant dans le rapport de gestion[[1]](#footnote-1)

Exercice clos le …

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire(s) aux comptes[[2]](#footnote-2) de la société … désigné(s) organisme(s) tiers indépendant(s), accrédité(s) par le COFRAC sous le(s) numéro(s) X (et Y)[[3]](#footnote-3) [[4]](#footnote-4), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales [*le cas échéant* : consolidées] relatives à l’exercice clos le …, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l’article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au … [*Conseil d’administration / Directoire / …*] d’établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l’article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément …. [au(x) référentiel(s) / protocole / procédures / …[[5]](#footnote-5)] utilisé(es) par la société (ci-après le(s) « Référentiel(s) »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion [et disponible(s) sur demande … [*par exemple* au siège de la société]][[6]](#footnote-6).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l’article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d’exercice professionnel[[7]](#footnote-7) et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du, (des) commissaire(s) aux comptes[[8]](#footnote-8)

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

* d’attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l’objet, en cas d’omission, d’une explication en application du troisième alinéa de l’article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
* d'exprimer une conclusion d’assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au(x) Référentiel(s) (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de X personnes[[9]](#footnote-9) entre les … et … *(préciser le calendrier)* pour une durée d’environ X semaines … *(préciser la durée de la mission)*. [*Lorsque le commissaire aux comptes fait appel à un expert* : Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.]

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d’exercice professionnel[[10]](#footnote-10) applicables en France et à l’arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l’organisme tiers indépendant conduit sa mission [et, concernant l’avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[[11]](#footnote-11)][[12]](#footnote-12).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d’entretiens avec les responsables des directions concernées, de l’exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l’activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l’article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d’absence de certaines informations [*le cas échéant* : consolidées], nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l’article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

[*Si applicable* : Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l’article L.233-1 et les sociétés qu’elle contrôle au sens de l’article L.233-3 du code de commerce [*le cas échéant* : avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe … du rapport de gestion.]

Sur la base de ces travaux [*le cas échéant*  et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus[[13]](#footnote-13)], nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

*Ou bien*

Sur la base de ces travaux [*le cas échéant*  et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus13], nous vous signalons que les informations suivantes ne sont pas présentées ou ne sont pas assorties des explications requises : *(décrire)*[[14]](#footnote-14)

1. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

*Nature et étendue des travaux*

Nous avons mené [XX / une Xaine d’] entretiens avec [ZZ / les] personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

* d’apprécier le caractère approprié du(es) Référentiel(s) au regard de sa(leur) pertinence, son(leur) exhaustivité, sa(leur) fiabilité, sa(leur) neutralité, son(leur) caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
* de vérifier la mise en place d’un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l’exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l’étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l’importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[[15]](#footnote-15) :

* au niveau de l’entité [*le cas échéant* : consolidante et des divisions / entités / sites XX], nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
* au niveau d’un échantillon représentatif d’entités / divisions / sites que nous avons sélectionnées[[16]](#footnote-16) en fonction de leur activité, de leur contribution [*le cas échéant* : aux indicateurs consolidés], de leur implantation et d’une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures [*si l’organisme tiers indépendant le juge utile :* et pour identifier d’éventuelles omissions] et mis en œuvre des tests de détail sur la base d’échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L’échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne [*par exemple* [xx %] de l’activité, [xx%] des effectifs et entre [xx %] et[yy%] des informations quantitatives environnementales].

Pour les autres informations RSE [*le cas échéant* : consolidées], nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l’absence totale ou partielle de certaines informations [en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles formalisées dans … *(préciser les Référentiels sectoriels)*].

Nous estimons que les méthodes d’échantillonnage et tailles d’échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d’assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l’utilisation de techniques d’échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d’information et de contrôle interne, le risque de non-détection d’une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

[*Le cas échéant*] *Réserve(s) exprimée(s)*

*(Décrire)*

*Conclusion*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au(x) Référentiel(s).

*Ou bien*

Sur la base de nos travaux et sous cette (ces) réserve(s), nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au(x) Référentiel(s).

[*Le cas échéant*]  ***Observations***

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

*Par exemple* :

Pour le calcul de l’indicateur …, le(s) Référentiel(s) précise(n)t au paragraphe […] que … *(décrire)*

*Lieu, date et signature*

1. A adapter dans le cas où un membre du réseau est désigné OTI : Rapport de l’organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales [*le cas échéant* : consolidées] figurant dans le rapport de gestion [↑](#footnote-ref-1)
2. A adapter dans le cas où un membre du réseau est désigné OTI : En notre qualité d’organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro X et membre du réseau … du commissaire aux comptes de la société, nous vous présentons… [↑](#footnote-ref-2)
3. Ou pour la première année : « dont la recevabilité de la demande d’accréditation a été admise par le COFRAC » (article 3 de l’arrêté du 13 mai 2013). Le a) de l’article A.225-4 du code de commerce précise que l’OTI doit présenter dans son rapport la preuve de son accréditation [↑](#footnote-ref-3)
4. Une fois l’accréditation obtenue, rajouter en note de bas de page : « dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr » [↑](#footnote-ref-4)
5. A adapter selon la terminologie utilisée par l’entité [↑](#footnote-ref-5)
6. Lorsque l’ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* est mentionnée dans le rapport de l’OTI ou lorsque souhaité par l’entité [↑](#footnote-ref-6)
7. A adapter dans le cas où un membre du réseau est désigné OTI : « normes professionnelles » [↑](#footnote-ref-7)
8. A adapter dans le cas où un membre du réseau est désigné OTI : Responsabilité de l’organisme tiers indépendant [↑](#footnote-ref-8)
9. Signataire(s) compris et intervenant(s) impliqué(s) de manière significative [↑](#footnote-ref-9)
10. A adapter dans le cas où un membre du réseau est désigné OTI: « normes professionnelles » [↑](#footnote-ref-10)
11. ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* [↑](#footnote-ref-11)
12. Lorsque l’ISAE 3000 est mentionnée dans le rapport de l’OTI [↑](#footnote-ref-12)
13. Dans le cas où l’entreprise s’inscrit dans une démarche de progrès décrite dans la note méthodologique. Les limites méthodologiques peuvent être acceptables pour autant qu’elles ne concernent pas des informations, entités, sites ou divisions significatifs [↑](#footnote-ref-13)
14. La non présentation d’une information significative sans justificatif devrait conduire à une réserve dans la partie Avis de sincérité [↑](#footnote-ref-14)
15. Identifier les informations quantitatives et qualitatives (de préférence, en référence aux thématiques du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale) concernées dans le corps du rapport, en note de bas de page ou en annexe du rapport [↑](#footnote-ref-15)
16. Détailler les sites concernés dans le corps du rapport ou en note de bas de page [↑](#footnote-ref-16)